

Comment réaliser l'évaluation des risques professionnels ?

Le risque doit être évalué en fonction de la gravité du dommage encouru et de la fréquence de l'exposition. La démarche d'évaluation consiste à identifier et classer les risques dans l'entreprise en vue de mettre en place des actions de prévention appropriées (consignes, formation...).

L'identification des risques

Il faut donc recenser les informations qui existent sur les risques dans l'entreprise (recueillir les avis, les retours d'expérience et les ressentis des salariés, les documents de la médecine du travail, ceux relatifs aux accidents du travail) ainsi qu'à l'extérieur de l'entreprise (statistiques accidents du travail...).

Il sera ensuite nécessaire d'établir une liste des risques a priori les plus importants, qui sera complétée par l'observation, l'étude et le recensement des situations de travail des salariés de l'entreprise.

L'identification s'effectue en observant les tâches réellement effectuées aux différents postes de travail et en dialoguant avec les personnes qui les occupent. L'étude des situations de travail doit prendre en compte la production, toutes les situations telles que les réglages, les dépannages et la maintenance, les nettoyages, les rattrapages d'incidents, les arrêts et mises en route des machines..... Il est également nécessaire de mener l'observation sur les machines a priori les plus dangereuses, le chemin parcouru dans l'entreprise et l'identification des agents chimiques, les différents métiers de l'entreprise (comme par exemple dans le bâtiment : maçon, peintre, électricien...)

Donner une importance aux risques et les classer par importance décroissante

Plusieurs méthodes peuvent être envisagées : un classement qualitatif (si les risques sont évidents et peu nombreux) ou des méthodes quantitatives ou graphiques (les situations de travail sont réparties en importance de risques selon la gravité du dommage possible et la probabilité de survenue du dommage).

Les mesures de prévention : plan d'action

Le plan d'action récapitule des actions à mener, dans un ordre et avec un délai de réalisation qui dépendra de l'efficacité des mesures envisagées, du délai de mise en œuvre possible selon des critères techniques ou organisationnels, et également des particularités de chaque entreprise. Il comprendra un échéancier, le nom ou la fonction de la personne chargée de chaque action, les critères permettant d'indiquer que chaque action a été réalisée, les éléments budgétaires.

Un certain nombre de critères sont à retenir dans le choix des mesures de prévention :

- veiller à ne pas déplacer le risque ou à ne pas en créer un autre ;
- éviter que cette mesure entraîne une surcharge physique ou psychique pour l'opérateur ;
- veiller à ce que la mesure respecte l'esprit de la réglementation ;
- s'assurer de la fiabilité de cette mesure ;
- penser à la généralisation, s'il y a lieu, de cette mesure ;
- enfin, fixer des délais d'application.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site de la Cramif à l'adresse suivante :
"www.cramif.fr/entreprises/prevenir/prevenir_lesrisques.asp"